

GROUPE OPEN
Société Anonyme au capital de 1 428 406,30 euros
Siège social : 24 à 32 Rue Jacques Ibert
92300 LEVALLOIS PERRET

RCS NANTERRE 348 975 087

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 15 MAI 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de soumettre à votre agrément un certain nombre d'autorisation et de délégation à conférer à votre Conseil d'Administration.

I - DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

- Au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; Cette délégation de compétence remplacerait ainsi celle qui avait été consentie par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, toujours en vigueur et à laquelle il serait mis un terme par anticipation. Cette nouvelle délégation de compétence prendrait donc fin le 15 novembre 2020.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à ces valeurs mobilières au profit des catégories de bénéficiaires suivantes : les membres des organes sociaux (étant d'ores et déjà précisé que ne seront pas concernés Messieurs Frédéric Sebag et Laurent Sadoun) et les managers de la Société et de ses filiales qui participent aux différents comités de management (comité exécutif, comité de directions opérationnelles) ; A l'exception de Messieurs Frédéric Sebag et Laurent Sadoun qui ne sont pas concernés, les membres des organes sociaux de la Société (Messieurs Guy Mamou-Mani et Dominique Malige, Madame Valérie Benvenuto) et de sa filiale Open (Monsieur Guy Mamou-Mani) ne prennent pas part au vote, leurs actions n'étant pas prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour décider de l'augmentation de capital étant entendu que le nombre global d'actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 900 000 soit une augmentation du capital de 150 000 euros.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé sur la base du rapport établi par un expert indépendant conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers étant entendu que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;

Les valeurs mobilières ne feront pas l'objet d'une cotation et ne pourront être exercées que sous réserve d'atteinte de performance de la Société.

Il conviendra de conférer au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de décider l'augmentation de capital, arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice, arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories de bénéficiaires susmentionnés et le nombre de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ; décider du montant de l'augmentation de capital, sur la base du rapport établi par un expert indépendant, déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous demandons de prendre acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir, qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Nous vous demandons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, celui-ci rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

II- AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives aux différentes délégations, nous vous rappelons l'obligation qui vous incombe de statuer conformément aux dispositions de l'article L 225-129- 6 du Code de commerce, sur une augmentation du capital social au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Nous vous proposons, pour satisfaire à cette obligation, que votre Assemblée Générale délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant maximum de 3 % du capital actuel, par la création d'actions nouvelles de 0,16 euro de nominal chacune à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, ainsi que sur la suppression corrélative du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre.

Il conviendra également de laisser le soin au Conseil de fixer le prix d'émission des actions nouvelles par référence au cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.

Plus généralement, il conviendra de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges possibles pour réaliser cette augmentation du capital (délégation de compétence conformément à l'article L225-129-2 du Code de Commerce), et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires ainsi que le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux.

Nous vous proposons que cette délégation de compétence soit consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

III- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le pouvoir de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1) de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1) de la société ne pourra pas représenter plus de 3% du nombre total d'actions attribuées gratuitement.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive. Cette période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de l'attribution.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. En cas de décès des bénéficiaires durant la période d'acquisition, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.

Pendant cette période, en cas de licenciement pour motif personnel ou de démission, les bénéficiaires perdent leurs droits à l'attribution gratuite des actions, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Toutefois, pendant cette période, en cas de licenciement économique, de départ à la retraite ou d'invalidité, les bénéficiaires pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter de l'événement.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-208 ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte, par ailleurs et en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit aux réserves et/ou primes qui seraient incorporées au capital dans le cadre de l'émission d'actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Il conviendra enfin de conférer à votre Conseil d'Administration, les pouvoirs les plus larges dans le cadre de cette autorisation et notamment :

- * Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions ordinaires ;
- * Fixer, dans les conditions et limites légales, et le cas échéant modifier, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- * Déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservations des actions ainsi gratuitement attribuées, les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance ;
- * prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions attribuées gratuitement sera ajusté ;
- * Décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- * En cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence ;
- * et, plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, , effectuer toutes formalités, notamment demander le cas échéant l'admission à la cotation des actions

ordinaires nouvellement émises, et faire toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire en vue de la bonne fin des opérations.

Nous vous proposons que cette autorisation soit consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Nous vous demandons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, celui-ci rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

IV- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES CONDITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES, A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de réduire le capital social d'un montant nominal maximal de 222 222 euros, par voie d'achat par la société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 1 333 333 actions sans valeur nominale, pour un prix d'achat unitaire maximum de 40 euros par action et un prix global maximum de 53 333 320 euros.

Nous vous demandons également de conférer à votre Conseil d'Administration le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital et le nombre d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être précisées et de procéder en une ou plusieurs fois à sa réalisation.

L'offre d'achat des actions prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la société.

La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le compte « prime d'émission », sur les réserves disponibles et, le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire.

En outre nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires, en vue de :

- Réaliser la réduction de capital autorisée dans le cadre de la présente résolution ;
- En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- Au vue des résultats de l'offre publique de rachat d'actions , arrêter le montant définitif de la réduction de capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de Commerce ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente autorisation

Nous vous proposons de conférer cette délégation de compétence pour une période dix huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Telles sont les propositions de résolutions que nous vous soumettons lesquelles, nous l'espérons, auront votre agrément.

Nous restons à votre disposition pour apporter toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter après que vos Commissaires aux Comptes vous auront donné lecture de leurs rapports.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION